

RCS : EVREUX Code greffe : 2702

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1968 B 00035 Numéro SIREN : 775 574 213 Nom ou dénomination : AAF France
--

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2019 sous le numéro de dépôt 1424

AAF France

Société par actions simplifiée

Rue William Dian
27620 Gasny

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2018

AAF France

Société par actions simplifiée

Rue William Dian
27620 Gasny

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2018

A l'associé unique de la société AAF France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AAF France relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Paris-La Défense, le 28 décembre 2018

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Battisti', with a stylized flourish extending to the left.

Philippe BATTISTI

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AAF FRANCE SAS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12		
Adresse de l'entreprise RUE WILLIAM DIAN 27620 GASNY		Durée de l'exercice précédent* 12		
Numéro SIRET* 7 7 5 5 7 4 2 1 3 0 0 0 1 0		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, 31032018		
		N-1 31032017		
		Net 3		
		Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	
		Frais de développement *	CX	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	
		Fonds commercial (I)	AH	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	157 723
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	71 801
		Constructions	AP	5 652 049
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	3 165 224
		Autres immobilisations corporelles	AT	725 186
		Immobilisations en cours	AV	174 200
		Avances et acomptes	AX	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	
		Autres participations	CU	
		Créances rattachées à des participations	BB	
		Autres titres immobilisés	BD	
		Prêts	BF	4 410 226
		Autres immobilisations financières*	BH	166 194
	TOTAL (II)		BJ	14 522 606
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	785 797
		En cours de production de biens	BN	141 888
		En cours de production de services	BP	
		Produits intermédiaires et finis	BR	940 698
		Marchandises	BT	2 741 198
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	160 055
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	21 411 410
		Autres créances (3)	BZ	1 797 527
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	1 219
		Disponibilités	CF	1 148 370
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	181 375
		TOTAL (III)	CJ	29 309 542
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW		
Primes de remboursement des obligations (V)		CM		
Ecarts de conversion actif* (VI)		CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	43 832 148	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		
		(3) Part à plus d'un an	CR	0
		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS AAF FRANCE SAS</u>				Néant ☐ *		
				Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 707 157.....)			DA	5 707 157	5 707 157
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	695 450	695 450
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)			DG	1 310 548	1 310 548
	Report à nouveau			DH	13 846 391	11 503 974
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	28 520	2 342 417
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	21 588 067	21 559 547
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	483 984	470 889
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	483 984	470 889
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		8 095
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	315 980	741 945
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	11 084 350	13 131 144
	Dettes fiscales et sociales			DY	2 174 332	2 364 817
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	1 185 416	750 715
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	14 760 079	16 996 717	
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	36 832 131	39 027 154	
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Ecart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	14 444 099
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AAF FRANCE SAS							Néant ☐ *		
		Exercice N						Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue { biens * services *	FD	18 498 956	FE	21 155 690	FF	39 654 646	45 373 602	
		FG		FH		FI			
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	18 498 956	FK	21 155 690	FL	39 654 646	45 373 602	
	Production stockée*				FM	309 490	674 631		
	Production immobilisée*				FN				
	Subventions d'exploitation				FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	1 120 082	1 061 331		
	Autres produits (I) (II)				FQ	296 091	103 202		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	41 380 311	47 212 768
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT	1 042 330 (600 055)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	20 106 712 20 951 193	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	(161 198) (20 839)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	6 880 029 7 126 057	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	829 085 742 254	
	Salaires et traitements*						FY	7 518 875 9 549 731	
	Charges sociales (10)						FZ	3 229 514 4 257 599	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { -- dotations aux amortissements* -- dotations aux provisions*						GA	454 551 430 250
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GB	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GC	797 930 901 945
	Autres charges (12)						GD	227 531 192 589	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GE	183 944 13 270	
							GF	41 109 307 43 543 998	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	271 003 3 668 769		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	54 614 187 538	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	4 768	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN	10 347 119 792	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP	64 961 312 099	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	127 496 249 201	
	Différences négatives de change						GS	179 319 157 762	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	306 815 406 964	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(241 854) (94 864)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	29 149 3 573 904		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SAS AAF FRANCE SAS				Néant ☐ *			
				Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			IIA		30	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	1 500		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			IIC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			IID	1 500	30	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	39 951	10 532	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	39 951	10 532	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(38 451)	(10 502)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ		167 622		
Impôts sur les bénéfices * (X)			IIK	(37 822)	1 053 363		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	41 446 773	47 524 897	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				IIIM	41 418 253	45 182 480	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				IIN	28 520	2 342 417	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		IIO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	IIP			
			- Crédit-bail immobilier	IIQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		III			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX			
	(6ter)	Dont	amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
			amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD			
	(9)	Dont transferts de charges		A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
cession éléments d'actif						1 500	
coût litige salarial, paiement CARPA				22 000			
fournisseurs payés d'avance, factures définitives non reçues				17 722			
perte caution location immobilières (Cugnaux)				228			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

AAF France SAS	AAF FRANCE SAS Etats Financiers au 31 mars 2018	Page 1
-------------------	--	----------

ANNEXE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2018, dont le total est de 36 832 131 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, qui dégage un bénéfice comptable de 28 520 euros.

L'exercice couvre une période de 12 mois, soit du 01/04/2017 au 31/03/2018.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 ont été élaborés et présentés conformément aux règles et conventions générales comptables, énoncées par le règlement ANC 2014-03, modifié par les règlements ANC 2015-06 puis ANC 2016-07.

Les pages ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

(a) - IMMOBILISATIONS

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations

La société applique les règlements CRC 2002-10 et 2004-06 portant sur la définition, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue qui se situe généralement dans les fourchettes suivantes :

• Constructions / bâtiments	20 à 40 ans
• Agencements et aménagements de constructions	5 à 10 ans
• Installations techniques	5 à 10 ans
• Matériel et outillages industriels	5 à 6 ans 2/3
• Matériel de transport	2 à 5 ans
• Matériel de bureau	10 ans
• Matériel informatique	4 ans
• Logiciels informatiques	1 à 4 ans

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation autorisée par le fournisseur.

- Droits de licences 1 à 3 ans

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES (suite)

(b) - PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

(c) - STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût éventuel de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

La provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours de jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur est supérieure à l'autre terme énoncé.

Une provision statistique est également constatée pour les stocks à rotation lente.

(d) – CONTRATS A LONG TERME

Les contrats à long terme, définis comme étant ceux dont l'exécution se déroule sur au moins deux exercices, sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement. La production vendue et la marge sont constatées au fur et à mesure de l'exécution des contrats. Aucune marge bénéficiaire n'est retenue tant qu'elle n'a pas été évaluée avec une fiabilité suffisante. Les pertes probables à terminaison sont constatées pour leur totalité dès qu'elles sont prévisibles par la constitution d'une provision pour risques. Le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement est constaté en créances clients.

Les acomptes correspondants figurent au passif en « Avances et acomptes reçus sur commandes en cours.

Par souci de simplification les contrats à long terme dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 300 000 €, sont comptabilisés à l'achèvement.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES (suite)

(e) - CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Le transfert de propriété est subordonné au paiement intégral du prix à l'échéance par l'acheteur.

(f) - OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en Euros à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion.

Une provision pour risques de change est constituée pour couvrir les pertes latentes.

(g) – LITIGES ET CONTENTIEUX

La société est partie prenante dans plusieurs affaires contentieuses significatives qui représentent pour elle des risques de perte financière. Elle a procédé, dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels au 31 mars, à une revue détaillée du statut et des caractéristiques de chacune d'entre elles afin de déterminer, avec l'aide de ses conseils, les risques qui lui paraissent devoir être provisionnés compte tenu des informations et analyses disponible à ce jour.

(h) – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La société applique le règlement sur les passifs (résultant de l'avis CNC 00-01 émis par le Conseil National de la Comptabilité le 20 avril 2000, adopté le 7 décembre 2000 par le règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable) entré en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002.

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit de tiers, sans contrepartie pour la société.

AAF France SAS	AAF FRANCE SAS Etats Financiers au 31 mars 2018	Page 5
-------------------	--	----------

La provision pour garanties données aux clients (compte tenu d'un délai d'intervention moyen de 12 mois) est constituée de la façon suivante : Les coûts d'intervention des deux années civiles 2016 et 2017 sont comparés au chiffre d'affaires des trois années civiles 2015, 2016 et 2017. Le pourcentage ainsi déterminé est appliqué au chiffre d'affaires réalisé au cours du dernier exercice. Ce calcul est effectué par secteur d'activité.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES (suite)

(i) DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Depuis le 1er janvier 2015, le Compte personnel de formation (CPF) remplace le Droit individuel à la formation (DIF), les soldes du DIF ont été repris sur les comptes individuels des salariés.

(j) HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 102 000 euros HT

(k) CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Néant

(l) CHANGEMENT DE METHODE DE PRESENTATION

Suite à la mise en application du règlement ANC 2015-05, d'application obligatoire au 1er janvier 2017, les pertes et gains de change réalisés lors des règlements relatifs à des créances et dettes, historiquement comptabilisés au niveau du résultat financier, sont désormais enregistrés en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations les ayant générés.

Au 31 mars 2018, la perte de change relative aux opérations commerciales est correctement présentée au résultat d'exploitation pour un total de 92 762 euros, tandis que le gain est présenté au résultat d'exploitation pour un total de 190.146 euros. Pour rappel, une perte de change nette de 37970 d'euros (gains de change 119792 euros/ perte de change 157763 euros) avait été comptabilisé en résultat financier à la clôture du 31 mars 2017.

FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

Aucun autre événement significatif n'est intervenu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

IMMOBILISATIONS

Note n°1

	31/03/2017	Acquisitions	Sorties	31/03/2018
LOGICIELS INFORMATIQUES	110 859,93	40 160,00	0,00	151 019,93
BREVETS	6 703,30	0,00	0,00	6 703,30
IMMO INCORPOR EN COURS	17 927,71	1 164,40	-19 092,10	0,01
Autres immo. Incorporelles	135 490,94	41 324,40	-19 092,10	157 723,24
TERRAINS	71 801,83	0,00	0,00	71 801,83
CONSTRUCTIONS	4 585 464,91	27 908,80	0,00	4 613 373,71
INSTALLATIONS GENERALES	1 038 675,49	0,00	0,00	1 038 675,49
MATERIEL ET OUTILLAGE	3 098 477,52	66 746,74	0,00	3 165 224,26
INSTALL AMENAGEM DIVERS	427 181,09	4 287,00	0,00	431 468,09
MATERIEL DE TRANSPORT	20 544,14	0,00	0,00	20 544,14
MATERIEL ET MOBILIER BUREAU	192 800,48	90 199,86	-9 825,91	273 174,43
IMMOB MACHINES EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS EN COURS	92 765,00	81 435,33	0,00	174 200,33
Autres immo. Corporelles	9 527 710,46	270 577,73	-9 825,91	9 788 462,28

AMORTISSEMENTS

Note n°2

	31/03/2017	Dotations	Reprises	31/03/2018
LOGICIELS INFORMATIQUES	-76 960,04	-43 775,71	0,00	-120 735,75
BREVETS	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMO INCORPOR EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immo. Incorporelles	-76 960,04	-43 775,71	0,00	-120 735,75
CONSTRUCTIONS	-2 326 631,56	-149 316,58	0,00	-2 475 948,14
INSTALLATIONS GENERALES	-331 003,05	-48 101,22	0,00	-379 104,27
MATERIEL ET OUTILLAGE	-2 301 529,49	-148 517,81	865,94	-2 449 181,36
INSTALL AMENAGEM DIVERS	-199 839,65	-37 609,27	0,00	-237 448,92
MATERIEL DE TRANSPORT	-20 544,14	0,00	0,00	-20 544,14
MATERIEL ET MOBILIER BUREAU	-129 929,96	-27 230,95	10 358,14	-146 802,77
Autres immo. Incorporelles	-5 309 477,85	-410 775,83	11 224,08	-5 709 029,60

Ecart de réévaluation sur immobilisations amortissables

Note n°3

(5 bis)

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES2018
DGFiP N° 2054 bisFormulaires obligatoires (article 51 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/03/2018

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS AAF FRANCE SAS

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [col. 1 – col. 2 – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Provisions

Note n°4

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFP N° 2056 2018

Document obligatoire selon l'article 223
du Code de commerce

Désignation de l'entreprise : SAS AAF FRANCE SAS				Titre ☐ *	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice i	ALIMENTATIONS : Dotations de l'exercice ii	TRADUCTIONS : Reprises de l'exercice iii	Montant à la fin de l'exercice iv	
Provisions réglementées	Provisions pour amortissements des immobilisations matérielles et immatérielles *	IT	TA	TB	TC
	Provisions pour dépréciation des stocks (art. 393 bis A-4) *	II	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	IV	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	IX	TH	TI	TO
	Dotations exceptionnelles de 50 %	IX	TH	TI	TO
	Provisions pour prêts d'installations (art. 39 paragraphes II du CSE)	II	TD	TE	TF
	Autres provisions réglementées (1)	IV	TG	TH	TI
	TOTAL I	II	TD	TE	TF
Provisions pour risques et charges	Provisions pour loyers	4A	192 589	4B	227 531
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	276 530	4F	0
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4I		4J	21 847
	Provisions pour accidents et pénalités	4K		4L	
	Provisions pour pertes de change	4M		4N	
	Provisions pour passifs et obligations similaires	4O		4P	
	Provisions pour impôts (1)	4Q		4R	
	Provisions pour rattachement des immobilisations *	4S		4T	
	Provisions pour gros événements et grandes dépenses	4U		4V	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur emplois à payer *	4W		4X	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	4Y		4Z	
	TOTAL II	52	470 889	TV	227 531
Provisions pour dépréciations	- incorporelles	5A		5B	
	- corporelles	5C		5D	
	- titres mis en équivalence	5E		5F	
	- titres de participation	5G		5H	
	- autres immobilisations financières (1) *	5I		5J	
	Sur stocks et en cours	5K	347 829	5L	344 005
	Sur créances clients	5M	820 811	5N	453 825
	Autres provisions pour dépréciations (1) *	5O		5P	
	TOTAL III	7B	1 268 641	TY	797 830
	TOTAL GÉNÉRAL (i + ii + iii)	7C	1 739 530	TZ	1 025 482
Dont déductions et reprises	- d'exploitation	8A	1 025 482	8B	1 110 257
	- financières	8C		8D	
	- exceptionnelles	8E		8F	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C (1)					
(1) à détailler sur feuille annexée selon l'ordre de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTES : Les charges à payer ou déduites ou les crédits ou les autres déduites sur l'état détaillé des charges à payer dont la justification est prévue par l'article 39-1-5° du CSE.					

* Ces déductions concernent cette période mais doivent être déduites dans la section 1° du CSE.

Etat des échéances des créances et dettes

Note n°5

B

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2018

Données obligatoires (partie II) et au total global au total

Désignation de l'entité : <u>SAS DAV FRANCE SAS</u>										Valeur
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an	
N°	Libellé	Code	Description	Code	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus d'un an
1	Créances rattachées à des participations	01								
	Prêts (1) (2)	02			4 410 326	4 410 326				
	Autres immobilisations financières	03			186 194	186 194				
	Créances dérivées des hedge	04								
	Autres créances clients	05			700 187	700 187				
	Créances représentatives de titres (Prêts en dépôt ou autrement garantis)	06			20 702 323	20 702 323				
	Personnel et comptes rattachés	07			12 361	12 361				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	08								
	État et autres collectivités publiques	09			1 281 876	1 281 876				
	Autres collectivités publiques	10			450 555	450 555				
	Groupes et associés (2)	11								
	Dettes diverses (dont créances relatives à des opérations de placement de titres)	12			43 704	43 704				
	Charges constatées d'avance	13			181 375	181 375				
	TOTAUX	14			27 986 734	27 986 734				
2	(1) Montants des				11 295 586					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				7 378 577					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an	
N°	Libellé	Code	Description	Code	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus d'un an
3	Emprunts obligataires convertibles (1)	21								
	Autres emprunts obligataires (1)	22								
	Emprunts et dettes assimilées des établissements de crédit (1)	23								
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	24								
	Fournisseurs et comptes rattachés	25			11 064 350	11 064 350				
	Personnel et comptes rattachés	26			960 957	960 957				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	27			879 068	879 068				
	État et autres collectivités publiques	28			130 125	130 125				
	Autres collectivités publiques	29			104 240	104 240				
	Groupes et associés (2)	30								
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de placement de titres)	31			1 185 418	1 185 418				
	Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	32								
	Provisions constatées d'avance	33								
	TOTAUX	34			14 444 090	14 444 090				
4	(1) Emprunts assimilés aux autres d'exercice									
	(2) Emprunts remboursés aux autres d'exercice									

* Des applications concernent cette rubrique sont déposées dans la notice n° 2002

Note n°6

Créances Clients et Comptes Rattachés

	31/03/2018	31/03/2017
Clients	20 230 865	24 060 043
Clients interco	471 358	1 140 822
Effets à recevoir	0	7 181
Effets en cours d'encaissement		
Clients douteux	709 188	520 612
Clients fact à établir		
Sous total	25 728 658	25 728 658
Prov. dépréciation clients	-826 247	-520 612
Total	20 585 164	25 208 046

Note n°7

Autres Créances

	31/03/2018	31/03/2017
Comité d'entreprise	0	2 585
Avances au personnel	4 100	4 639
Comptes personnel	8 291	12 433
Acomptes Impôt Société	1 281 876	79 140
TVA Déductible	315 973	93 903
TVA à payer	0	410 779
TVA fact à recevoir	143 583	159 324
Débiteurs divers	43 704	3 755
Total	1 797 527	766 558

Note n°8

Emprunts et Dettes auprès d'établissements de Crédit

	31/03/2018	31/03/2017
Découverts Bancaires		
Intérêts courus	0	8 095
Total	0	8 095

Note n°9

Dettes Fournisseurs et Comptes Rattachés

	31/03/2018	31/03/2017
Fournisseurs	-2 588 371	-4 886 114
Fournisseurs interco	-2 460 790	-2 269 686
Effets à payer	-24 505	-25 083
Fournisseurs factures non parvenues	-6 010 684	-5 950 261
Total	-11 084 350	-13 131 144

Note n°10

Dettes Fiscales et Sociales

	31/03/2018	31/03/2017
Personnel rémunérations dues	-337 026	-339 607
Comité d'entreprise	-3 074	0
Provision Participation	0	-167 622
Congés Payés salaires	-620 858	-655 849
Congés Payés charges	-291 803	-308 249
Charges sociales dues	-409 532	-473 792
Autres organismes sociaux	-178 663	-213 988
Sous total	-1 840 956	-2 159 107
Impôt à verser	-139 126	
Autres impôts et taxes	-128 785	-106 113
Taxe véhicules société	-3 036	-6 072
Chambre syndicale	-3 784	-2 595
TVA à Payer		
CVAE CFE	-58 645	-90 930
Total	-2 174 332	-2 364 818

Note n°11

Détail des Charges à Payer incluses dans différents postes du Bilan

Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés :

- Factures non parvenues - 6 010 685

Total	-6 010 685
--------------	-------------------

Dettes Fiscales et sociales : -2 174 332

TOTAL	-2 174 332
--------------	-------------------

Concours bancaires courants :

Découverts bancaires

Intérêts courus

0

Total	0
--------------	----------

Total des charges à payer -8 185 017

Note n°12

Composition du Capital Social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	374 365	15,2449
Actions émises pendant l'exercice	0	
Réduction du nombre d'actions pendant l'exercice	0	
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	374 365	15,2449

Etat des réserves

	Au 31/03/2018	Au 31/03/2017
Réserve légale	695 450	695 450
Autres réserves	1 310 548	1 310 548

Note n°13

Au cours de l'exercice, la société a réalisé une perte fiscale de 580 663 euros
Le produit du CICE correspondant à l'exercice pour un montant de 281 284 € a été porté au crédit du compte 645101 Crédit impôt compétitivité emploi. Ce produit du CICE comptabilisé à la date de la clôture vient en diminution de l'impôt sur les sociétés.

Dirigeants sociaux

Note n°14

La rémunération des organes d'administration et de la direction n'est pas renseignée car elle conduirait à indiquer une rétribution individuelle.

Note n°15

Capitaux Propres, mouvements de l'exercice

	Situation au 31/03/2017	Affectation des résultats	Réduction de Capital	Subventio n à Résultat	Résultat de l'exercice	Situation au 31/03/2018
Capital	5 707 158					5 707 158
Prime d'émission	0					0
Réserve légale	695 450					695 450
Autres réserves	1 310 547					1 310 547
Report à Nouveau	11 503 974	2 342 417				13 846 391
Résultat de l'exercice	2 342 417	-2 342 417			28 520	28 520
Subvention d'exploitation	0					0
Total	21 559 546	0	0	0	28 520	21 588 066

Note n°16

Information financière par secteur d'activité et zone géographique

Ventilation du C.A. par secteur d'activité : (en euros)

	Au 31/03/2018	%	Au 31/03/2017	%
Filtrage de l'air	35 832 770	90,36%	41 043 876	90,46%
Dépoussiérage de l'air(P2,P4 ,P6,R2)	3 821 876	9,64%	4 329 725	9,54%
Total	39 654 646	100,00%	45 373 601	100,00%

Ventilation du C.A. par zone géographique : (en euros)

	Au 31/03/2018	%	Au 31/03/2017	%
France	18 498 956	46,65%	18 544 821	40,87%
Exportations	21 155 690	53,35%	26 828 780	59,13%
Total	39 654 646	100,00%	45 373 601	100,00%

Note n°17

Charges financières

	31/03/2018	31/03/2017
Dot. Provision perte de change	0	0
Intérêts des comptes créditeurs	0	0
Escomptes accordés	-38 942	-163 099
Intérêts bancaires divers	-88 554	-86 103
Pertes de change	-179 319	-157 762
Total	-306 815	-406 964

Note n°18

Produits financiers

	31/03/2018	31/03/2017
Intérêts sur avances groupe	54 614	187 538
Autres produits financiers	0	4 768
Reprise provision de change	0	0
Gains de change	10 347	119 793
Total	64 961	312 099

Note n°19

Produits et charges Exceptionnels

	31/03/2018	31/03/2017
Produits sur créances amorties	0	30
Cession d'immobilisations	1 500	0
Pénalité fiscale	0	-2 905
Départ salariés	-22 000	0
Charges except (caution perdues)	-17 951	-7 627
Provision sur créances	0	0
Total	-38 451	-10 502

**Note
n°20**

Engagements et Passifs éventuels

Les engagements hors bilan au 31 mars 2018 s'analysent comme suit :

Engagements de crédit-bail en cours en fin d'exercice	Néant
Effets portés à l'escompte et non échus	Néant
Effets remis à l'encaissement non échus	2 083

1 148 149

Garanties données, avals et cautions

Engagements en matière de pensions, indemnités de départ en retraite 693 000

Hypothèses retenues :

Age de départ volontaire en retraite : 60 ans

Taux d'actualisation net d'inflation : 1.5%

Taux d'augmentation des salaires : 2,0 %

Taux de mortalité : INSEE 2008

Table de turn-over : 3%

Calcul des engagements effectué selon la Convention Collective de la Métallurgie

**Note
n°21**

Échéances des immobilisations financières

	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
Prêts	4 410 227	4 410 227		0
Dépôts et cautionnements	166 194	1 881		164 313
Total	4 576 421	4 412 108	0	164 313

Note n°22

Allègement de la dette future d'impôts

Provision congés payés chargés	912 660
Provision pour dépréciation de stocks	344 005
Provision pour perte de change	0
Provision TVTS	3 036
Provision C3Sc	44 452
Provision participation des salariés 2017 (yc forfait social)	0
Total	1 304 153

Allègement de la dette future d'impôts 434 713

Note n°23

Impôt sur les sociétés

	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Exploitation et financier	29 149	0	29 149
Exceptionnel	-38 451	37 822	-629
Participation	0	0	0
Résultat net	-9 302	37 822	28 520

Note n°24

Effectif à la clôture de l'exercice

	Personnel salarié		Personnel mis à disposition	
	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2017
Cadres	82	80		
Agents de maîtrise et techniciens	32	46		
Employés	4	6		
Ouvriers	63	63		
Apprentis	2	0		
Total	183	195	0	0

Note n°25

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance autre	54 007
Frais voyage & transport s/affaires	106 054
Assurances	21 314
Total	181 375

Produits constatés d'avance : Néant

Note n°26

Provisions pour dépréciation des Stocks

Matières premières	0
Produits Intermédiaires	0
Produits finis	-226 122
Marchandises	-117 883

Total	-344 005
--------------	-----------------

Note n°27

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Néant

Note n°28

Evénements postérieurs à la clôture

Néant

Note n°29

Identité de la Société mère consolidant les comptes

AAF McQuay Netherlands BV
Phileas Foggstratt 5
7821 AJ EMMEN
NETHERLANDS

AAF FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 5.707.157,51 euros
Siège social : Rue William Dian
27620 Gasny
775 574 213 RCS Evreux

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,
Et le 31 décembre,

La société AAF-McQUAY NETHERLANDS B.V., société de droit néerlandais au capital autorisé de 4.537.802,16 euros, dont le siège social est situé Phileas Foggstraat 5 – 7821 AJ Emmen – Pays-Bas, immatriculée sous le numéro 33206931, représentée par Monsieur Darren ALLSOPP,

Associé Unique de la société AAF FRANCE (ci-après la « **Société** »), société par actions simplifiée au capital de 5.707.157,51 euros, divisé en 374.365 actions sans valeur nominale, entièrement libérées,

I. – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice d'une durée de douze mois ouvert le 1^{er} avril 2017 et clos le 31 mars 2018, le rapport de gestion, le rapport spécial visé à l'article L.225-184 du Code de commerce sur les opérations d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et le texte des résolutions soumises à l'Associé Unique ont été établis par Monsieur Darren ALLSOPP, Président non associé.

II. – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Mandat du Président ;
- Mandat des commissaires aux comptes ;
- Décision à prendre concernant une éventuelle augmentation de capital à effectuer dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités légales.

La réunion est présidée par Monsieur Darren ALLSOPP.

Le Président de séance constate que la société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement avertie de la réunion par lettre remise en mains propres.

L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes à l'exception de la septième résolution qui est rejetée.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé d'une durée de douze (12) mois, sur les comptes de cet exercice, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2017 et clos le 31 mars 2018, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font apparaître un bénéfice d'un montant de 28.520 euros.

L'Associé Unique approuve le montant des dépenses non déductibles de l'Impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à 29.847 euros.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne au Président quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Il donne également décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice écoulé.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 28.520 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- Report à nouveau antérieur: 13.846.391 euros
- Résultat bénéficiaire de l'exercice: 28.520 euros
- Soit au total : 13.874.911 euros

AFFECTATION DU BENEFICE DE L'EXERCICE :

- A titre de distribution de dividendes: 0 euro
- Au compte report à nouveau.....28.520 euros

Après affectation du résultat, le compte « report à nouveau » est porté de 13.846.391 euros à 13.874.911 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.



QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, l'Associé Unique prend acte qu'aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et le Président non associé ou l'un des dirigeants de la Société.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte que le mandat du Président arrivera à échéance à l'issue des présentes décisions.

Il décide en conséquence de renouveler, pour une durée d'un (1) exercice expirant à l'issue des décisions de l'Associé Unique statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019, le mandat de Monsieur Darren ALLSOPP, en qualité de Président.

SIXIEME DECISION

Le mandat des Commissaires aux Comptes titulaire de la société Deloitte et Associés et de Commissaires aux Comptes suppléant de la société BEAS étant arrivés à expiration, l'Associé Unique décide le renouveler jusqu'aux décisions de l'associé unique statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

SEPTIEME DECISION

Pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Associé Unique, après lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et constatant que les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital de la Société, décide de se prononcer sur un projet de résolution relatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et tendant à :

1. Autoriser le Président à augmenter le capital de la Société, dans la limite de 3% du capital social (soit un montant nominal maximum d'augmentation de 171.214,71 euros), en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles, destinées à être souscrites exclusivement par les salariés pouvant adhérer à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire susceptible d'être mise en place sur les actions de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette décision emportant, au profit des salariés souscripteurs, suppression du droit préférentiel de souscription correspondant aux actions qui seront émises dans le cadre de cette autorisation.

Cette autorisation est valable pour une durée de deux ans à compter du jour de la présente décision.

2. Donner tous pouvoirs au Président pour :
 - Réaliser, dans la limite du plafond d'augmentation de capital qu'elle a déterminé, l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés ;
 - Fixer les modalités de cette émission ;



- Déterminer le prix de souscription conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise ;
- Prévoir le cas échéant, la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital correspondante ;
- Accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à effet de rendre définitives l'augmentation ou les augmentations de capital à réaliser en exécution de la présente résolution ;
- Procéder à la modification corrélative des statuts et faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Président informera chaque année l'Associé unique des opérations réalisées dans le cadre de la présente décision.

L'Associé Unique rejette cette décision.

HUITIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président de séance et par l'Associé Unique.


 Le Président de séance
 Monsieur Darren ALLSOPP


 AAF-McQUAY NETHERLANDS B.V.
 Associé Unique
 Représentée par
 Monsieur Darren ALLSOPP